



**REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE LES ROUSSES**

17047

Portant réglementation du stationnement  
234 RUE PASTEUR (LES ROUSSES)

Le Maire de LES ROUSSES, Monsieur Bernard MAMET,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 3221-4;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1, R. 417-9 et R. 417-10;

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire;

Considérant qu'en raison de son déménagement, Madame Madeleine PFISTER a sollicité l'autorisation d'utiliser la place de livraison située 234 RUE PASTEUR (LES ROUSSES) le Samedi 01/07/2017 de 8h00 à 18 h 00, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique,

**ARRETE**

**Article N°1**

Du 01/07/2017 de 8 h 00 à 18 h 00, 234 RUE PASTEUR (LES ROUSSES), la place de livraison située devant le magasin NOIRMONT SPORTS sera réservé pour le stationnement d'un camion de déménagement :

- Le stationnement sera donc interdit à tout autre véhicule.

**Article N°2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le policier municipal.

**Article N°3**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article N°4**

Le Policier municipal et les services de la gendarmerie des Rousses sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché réglementairement.

LES ROUSSES, le 28/06/2017

Le Maire,



Bernard MAMET,